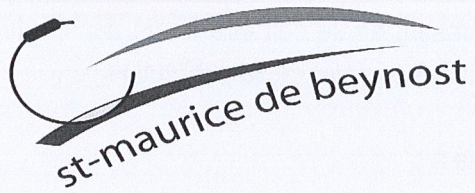




Publié le : 02 SEP. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-087

Objet : Interdiction de stationner parking de l'Ane

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande de l'entreprise LINEAX ;

Considérant que pour les besoins des travaux « de nettoyage du parking et de marquage au sol », il faille réglementer le stationnement sur le parking de l'Ane ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit parking de l'Ane le mercredi 9 septembre de 7h à 17h

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route.



Article 4 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise LINEAX ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 1er septembre 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

